

Femmes au cœur d'une transmission : le cas de la kafala dans le contexte migratoire français

Noria Boukhobza

▶ **To cite this version:**

Noria Boukhobza. Femmes au cœur d'une transmission : le cas de la kafala dans le contexte migratoire français. Les aléas de la transmission, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2021, 10.4000/books.cths.14772 . hal-03167614

HAL Id: hal-03167614
https://univ-tlse2.hal.science/hal-03167614

Submitted on 12 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Claudine Vassas (dir.)

Les aléas de la transmission

Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

Femmes au cœur d'une transmission : le cas de la *kafala* dans le contexte migratoire français

Noria Boukhobza

DOI : 10.4000/books.cths.14772
Éditeur : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques
Lieu d'édition : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques
Année d'édition : 2021
Date de mise en ligne : 3 février 2021
Collection : Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques
ISBN électronique : 9782735508952

http://books.openedition.org

Ce document vous est offert par Université Toulouse 2 - Jean Jaurès

Référence électronique
BOUKHOBZA, Noria. *Femmes au cœur d'une transmission : le cas de la kafala dans le contexte migratoire français* In : *Les aléas de la transmission* [en ligne]. Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2021 (généré le 12 mars 2021). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/cths/14772>. ISBN : 9782735508952. DOI : https://doi.org/10.4000/books.cths.14772.

Ce document a été généré automatiquement le 12 mars 2021.

Femmes au cœur d'une transmission : le cas de la *kafala* dans le contexte migratoire français

Noria Boukhobza

1 En Algérie, comme dans les autres pays du Maghreb, en vertu de la loi musulmane, la *kafala*, accueil légal que l'on pourrait assimiler à une adoption qui n'en est pas une – on y reviendra – consiste en une délégation de l'autorité parentale. Il ne s'agit donc pas d'une institution de filiation mais d'une simple tutelle. Cette dernière, plutôt confirmée par le code de la famille, est décrite ainsi : c'est « l'engagement de prendre bénévolement en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un enfant mineur, au même titre que le ferait un père pour son fils ». La formule « un père pour son fils » s'inscrit d'abord dans une filiation patrilinéaire et masque la réalité : en l'occurrence le fait de prendre une fille, ce que nous développerons plus loin. Les statuts de chacun donnent lieu à un vocabulaire spécifique : le *kafil* c'est le tuteur, le protecteur, et le *makfoul*, l'enfant sous tutelle. La kafala a été essentiellement étudiée jusqu'ici à travers le prisme juridique, en vue de mieux saisir les processus de recueil d'enfants dans un contexte migratoire donnant lieu ou pas à une adoption simple ou plénière. En ce domaine, l'ouvrage récent d'anthropologie d'Émilie Barraud, centré sur les adoptions par des Français issus de l'immigration maghrébine d'enfants abandonnés au Maghreb, apporte un éclairage neuf[1]. Le placement familial par *kafala* y apparaît comme une solution privilégiée par les politiques publiques concernant des couples stériles désireux d'adopter un enfant de même origine. Son enquête de terrain multisituée (Maroc, Tunisie, Algérie) permet de mieux saisir les enjeux inhérents à la question de l'adoption dans les pays du Maghreb et son impact dans la société française. En resserrant son propos sur les démarches institutionnelles qui mobilisent plusieurs acteurs entre ici et là-bas – juges, responsables de pouponnière, assistantes sociales, etc. –, l'auteure nous donne à voir la complexité de cette *kafala*. Cette dernière, en effet, se présente sous plusieurs formes en fonction de la situation de départ de l'enfant :

> « Si celui-ci est abandonné et que sa situation de filiation est totalement inconnue (né sous X, exposé et trouvé) ou bien partiellement connue (reconnaissance

> maternelle, abandon tardif), la *kafala* est dans ce cas préférentiellement judiciaire[2]. »

2 En outre, si l'enfant n'est pas abandonné et de filiation connue, la *kafala* est confiée à un membre de sa famille en vertu d'un acte dressé par des notaires ou des juges et il s'agit alors d'une *kafala* dite notariale.

3 J'aimerais rappeler en quelques lignes les travaux qui m'ont conduit à revisiter sous un angle différent les questions de parenté pour les populations d'origine maghrébine. En centrant au départ mes recherches sur la transmission mère-fille[3], j'avais noté que certaines de mes informatrices élevaient en France les enfants d'une autre femme. Mes interlocutrices comme Aïcha, Zineb, Luisa que j'avais suivies longtemps ont fini par me parler ouvertement, des années plus tard, de leur ancienne pratique : prendre un enfant de là-bas. C'est à ce moment-là que j'ai pu constater à quel point les circulations entre ici et là-bas sont étroitement liées aux femmes et interrogent de fait les stratégies mises en œuvre pour ce faire. En effet, peu de travaux abordent la question des circulations d'enfants intrafamiliales entre la France et le Maghreb. Je me propose dans cet article d'aborder les circulations d'enfants et de mettre en valeur ces dimensions en examinant le contexte migratoire français alors que les travaux conduits aujourd'hui en traitent dans le pays d'origine[4]. Par ailleurs, reprendre à plusieurs années de distance des parcours de vie de famille et des récits de vie de femmes me permettra de mettre en lumière les manières de donner et recevoir des enfants de la parenté proche originaire du Maghreb et plus particulièrement d'Algérie, mais aussi de suivre le parcours d'enfants adoptés comme Karima, Fatima et Leila.

4 La *kafala* d'ordre familial permet de rendre visible une ancienne pratique de circulation d'enfant de famille en famille. Elle est fondée sur un contrat oral, le premier don c'est la parole, une parole fondée sur « l'honneur » qui engage, le *nif*, une valeur essentielle dans les pays du Maghreb[5].

5 Le travail ethnographique que je présente ici révèle la prégnance de pratiques culturelles héritées de la société d'origine, leur perpétuation, mais aussi leur réinterprétation qui ne va pas sans conflits. La circulation d'enfants entre ici et là-bas se révèle être un bon pôle d'observation de ces mouvements et des « recompositions » familiales qu'ils engendrent. Donner son enfant à un parent proche pour qu'il soit élevé dans un contexte migratoire soulève en effet plusieurs interrogations. Comment l'enfant peut-il passer la frontière ? Quelles sont les personnes aptes à recevoir des enfants ? De nos jours, comment s'organise et s'accompagne leur circulation dans la parenté élargie entre deux territoires nationaux[6] ?

6 Ces transferts se font selon des modalités complexes et des temporalités qui invitent à repenser ces usages coutumiers et révèlent des formes de manipulations, de transactions voire d'instrumentalisations que je tenterai de mettre en lumière à partir de quelques situations singulières. C'est donc dans l'intimité du cercle restreint de la parenté que je propose de donner à voir le parcours de ces enfants marqué par différentes étapes.

Enfant du péché (aw-lad lahram)

7 D'après les données recueillies sur mon terrain – une population d'origine maghrébine implantée à Clermont-Ferrand et à Toulouse –, les récits des familles que j'ai rencontrées font apparaître des situations complexes qui interrogent tout

particulièrement les pratiques coutumières existant dans le pays d'origine. Déjà dans les années 1960 dans le quartier de Madière à Clermont-Ferrand, où je partageais le quotidien de familles maghrébines, des rumeurs circulaient à propos de femmes jalousant celles qui avaient une importante progéniture. En effet, la valeur accordée à la fécondité y était essentielle, et on murmurait aussi que ces « femmes envieuses », selon le discours commun qui associe le désir d'enfant à toutes même à celles qui sont déjà mères, optaient pour une solution connue de toutes : celle d'aller chercher un enfant sur le point d'être abandonné dans leur pays d'origine. Il s'agissait souvent d'un *aw-lad lahram* (« enfant du péché ») conçu hors mariage par une jeune femme voire une jeune fille, et stigmatisée comme immorale et pratiquant une sexualité illégitime[7]. Même si cela se disait sous le sceau du secret, l'histoire était connue et finissait toujours par être révélée spontanément par les autres enfants au principal intéressé (« tu es adopté », « ce n'est pas ta vraie mère ») ou au sein même des familles (« tu n'es pas mon frère », « tu n'es pas ma sœur, mes parents t'ont recueilli », et cela pouvait aller dans certains cas jusqu'à : « tu es la honte de la famille »). Pourtant, à l'intérieur de la fratrie, même si frères et sœurs n'appartenaient pas à la même filiation comme on va le voir, tous portaient le même patronyme. Écoutons Leila, 40 ans :

> « Tu sais, lorsque l'on m'a recueillie toute petite, j'étais destinée à mourir, ma mère adoptive m'a sauvé. Mes frères qui ne sont pas mes frères de sang me disent toujours avec méchanceté que je suis "l'enfant du fond du couloir". Au début, je ne comprenais pas cette expression. C'est en grandissant que j'ai saisi le sens et j'avoue que je ne suis pas fière d'être issue d'une relation brève et sans amour, conçue en bas d'un immeuble, sans que mon géniteur ait été identifié. »

8 Cet enfant *aw-lad lahram* ou « enfant du couloir », promis parfois à la mort, était donc en quelque sorte sauvé par ce l'on pourrait appeler « une adoption cachée », selon le terme utilisé. Dans la première partie de son ouvrage, Émilie Barraud relate des cas d'adoptions intrafamiliales qui s'opèrent dans le pays d'origine, elle met en lumière ces pratiques informelles d'adoption se déroulant à l'abri des regards. Néanmoins, elle ne fait pas état de cette pratique dans le contexte migratoire, ce que je vais développer maintenant[8]. Comment sont organisées les circulations de ces enfants afin que les unes puissent se laver de la honte, les autres, les « envieuses », accroître leur progéniture ? Dans tous les cas, les dons, les adoptions, les abandons relèvent du féminin, les choses se passent entre elles. Les femmes qui en ont la maîtrise et assurent la gestion de ces enfants détiennent la parole sur ces situations-là et ce sont aussi elles qui le révèlent. Aïcha, âgée de 75 ans, raconte l'histoire de Zineb, âgée aujourd'hui de 68 ans, mère de trois enfants, deux garçons et une fille, et nous permet d'illustrer de manière concrète ce premier cas de figure.

Toujours plus d'enfants…

> « Zineb part quelques mois en Algérie dans sa ville dans l'intention de ramener un enfant de là-bas. Aussitôt, elle est mise en relation avec une voisine du même quartier qui cherchait à se débarrasser d'un enfant de l'*hachouma*, de la "honte", c'est comme cela qu'on le dit. Elle voulait sauver l'honneur de sa fille. Très vite, avec l'aide de quelques femmes du voisinage, elles organisent "une fête de naissance" – pour annoncer l'arrivée du bébé, une petite. »

9 En partageant un repas et en participant à ce rituel, « le rituel du *sborr* », effectué normalement au septième jour d'un enfant et au cours duquel on nomme le nouveau-né, les voisins en toute connaissance de cause ont contribué à une mise en scène et sont

devenus les témoins de cette fausse filiation. Déclaré à la mairie de Sétif par la nouvelle mère sous le nom de XXX, le bébé est inscrit dans le livret de famille, et y figure comme quatrième enfant de la fratrie. Plus tard, Zineb se procurera un autre enfant, de sexe masculin cette fois-ci. Une de ses voisines, issue de son quartier en France, facilitera la réalisation de son désir car l'une de ses sœurs travaillant à la maternité de l'hôpital d'Alger s'occupait d'y faire accoucher discrètement des jeunes filles dans cette situation. Un garçon naît et les femmes concernées, voisine et sœur, s'activent pour accélérer des démarches administratives effectuées en l'absence de la future mère adoptive. Le nouveau-né sera ramené en France par la voisine de Zineb.

10 Notons que les stratégies dont a usé Zineb ont permis aux enfants d'être inscrits sur le livret de famille et de ce fait d'hériter du nom de famille du père, ce qui les a rendus légitimes aux yeux de l'administration française. Par contre, cette légitimité reste de façade dans le quartier, les voisins de Zineb, pour la plupart d'origine algérienne, n'étaient pas dupes et rappelaient en permanence l'histoire de ces transactions. De là résulte une tension qui peut conduire de l'intégration au rejet si l'enfant ne donne pas satisfaction. On attend en effet de lui qu'il réussisse d'abord scolairement et ensuite socialement. D'une certaine manière, il doit « rendre » ce qui lui a été donné[9]. S'il réussit, les liens se consolident, en revanche, ils tendent à se défaire face à une situation précaire et donnent lieu à des conflits voire à des rejets à l'intérieur des familles. En effet, c'est plus particulièrement face à des bouleversements, comme le mariage, l'héritage, que leur position et leur identité sont redéfinies au sein de la parenté élargie. Ces conflits et ces rejets questionnent alors la place des unes et des autres et les liens qui les unissent à cette personne.

11 Ainsi, Leila, qui avait été recueillie et inscrite dans le livret de famille dans les années 1960, ayant été condamnée et incarcérée, fut sommée par ses frères et sœurs de se défaire de leur nom de famille. Ils voulaient porter l'affaire au tribunal mais leur mère leur fit prendre conscience qu'ils allaient mettre au jour un autre délit : celui d'avoir inscrit l'enfant d'une autre dans le livret de famille. Ce cas illustre bien la forme la plus coutumière : on s'arrange entre femmes et, au bout d'un certain temps, on découvre que l'on n'a plus les moyens de légaliser cette situation. Par ailleurs, cette « adoption cachée » vécue en France entre les années 1960 et 1980 n'est plus possible aujourd'hui.

12 Une deuxième forme d'accueil que l'on qualifie de temporaire a existé entre ici et là-bas permettant aux enfants de conserver leur filiation d'origine. On se trouve là face à des formes de circulations que les ethnologues ont déjà rencontrées sur des terrains exotiques[10]. À la mort d'une femme laissant plusieurs enfants en bas âge, ces derniers étaient confiés à la grand-mère maternelle, ou bien la stérilité d'un couple déclenchait la possibilité d'avoir un enfant de la parenté. Cet arrangement entre les membres de la famille ne modifiait pas la configuration de la parenté élargie puisque l'enfant continuait à appartenir à celle-ci même dans la migration. Dans ce cas, il s'agit d'opérer un rééquilibrage des ensembles familiaux par le fait « de donner des parents aux orphelins et donner des enfants à des couples stériles[11] ». En Algérie, dans les années 1970, les adoptions de ce type étaient quasi invisibles, relevaient du domaine privé et ne donnaient pas lieu à une déclaration auprès des différentes institutions. Nous allons voir, dans le cas qui suit, que c'est du côté des hommes que se décide le don de l'enfant.

Ils font enfanter leurs femmes pour leur sœur

13 Voici Luisa, âgée aujourd'hui de 75 ans, et Hamed, de 79 ans, un couple qui s'installe en France en 1965. Mariés depuis quelques années, ils ne peuvent pas avoir d'enfants sans pour autant chercher à savoir d'où vient leur stérilité. Les jeunes frères de Luisa se marient à leur tour et commencent à engendrer. Comme Luisa est l'aînée de sa fratrie, son premier frère promet de lui donner un enfant, ce qu'il fait à la troisième grossesse de sa femme en dépit du désaccord de cette dernière qui pourtant ne peut empêcher le don de la fille qui vient au monde, décision masculine dans ce cas. Elle lui choisit pourtant un prénom et le lui donne avant que sa belle-sœur en prenne possession, affirmant ainsi sa position. Sept ans plus tard, c'est au tour du second frère de faire concevoir sa femme et de donner son quatrième enfant à sœur aînée. Un garçon naît mais, cette fois-ci, c'est Luisa qui lui donnera son prénom. La voilà maintenant dotée de deux enfants en vertu de la règle coutumière qui ordonne le don d'enfant selon la position des hommes dans la fratrie[12]. Cette façon commune de procéder, dont j'ai rencontré plusieurs occurrences, s'effectue du côté maternel et c'est aussi un frère qui donne un enfant à sa sœur. Autour de la pratique s'articulent donc d'autres enjeux comme celui de la nature des liens qui unissent un frère à une sœur. Les frères, en décidant ainsi du sort des enfants avant leur naissance, en faisant enfanter leurs femmes pour leur sœur, s'instituent alors comme géniteurs de l'enfant de leur sœur et se mettent en position de faire couple avec elle. Ce que l'on peut apparenter à un inceste symbolique du deuxième type[13].

14 Qu'en est-il si l'on se place maintenant du côté du père adoptif ? Il garde une place visible et devient le tuteur légal, aux yeux du groupe et des frères de Luisa. Quels vont être les destins des deux enfants, cousin et cousine dans la parenté biologique, frère et sœur dans la parenté adoptive ? Comment cela va-t-il se passer une fois qu'ils connaîtront la vérité et seront en âge de se marier ?

15 La fille va devoir se défaire de l'histoire de sa famille d'origine, c'est-à-dire d'un pays, d'un lieu, d'une place dans la fratrie. Frère et sœur d'adoption, cousin et cousine de filiation constituent cette nouvelle famille portant le même patronyme. Comme l'a souligné Agnès Fine :

> « L'anthropologie nous rappelle avec force que les systèmes de filiation sont des constructions culturelles qui brodent à partir de quelques invariants, entre autres la reproduction sexuée, en fondant la filiation sur le sexe de l'un des deux parents, de sorte que les enfants peuvent ne dépendre que d'une lignée en l'occurrence dans les cas qui nous concernent celle de leur père – filiation patrilinéaire[14]. »

16 Les voyages réguliers en Algérie vont lever très rapidement le voile sur l'identité de l'adopté. Écoutons Karima, 39 ans :

> « C'est à l'âge de 8 ans que j'ai su que ma vraie mère vivait en Algérie, moi je l'appelais tante, tu sais, c'est dans le cadre des fêtes en Algérie où les gens médisent, surtout les femmes, elles te disent un jour : "Tu sais, elle c'est ta vraie mère et eux ce sont tes frères et tes sœurs, alors tu dois l'appeler maman et celle qui t'élève c'est ta tante." »

17 En Algérie, en effet, il est du devoir des femmes de rappeler en permanence cette transaction et cette filiation d'origine alors que les mères adoptives vivant en France préfèrent ne pas révéler la vérité. Ainsi on qualifie de « vraie » mère la femme qui a mis au monde l'enfant adopté, et l'on a recours à la technique des empreintes génétiques pour identifier le « vrai » père d'un enfant[15]. Pourtant la mère adoptive n'a ni enfanté,

ni adopté au sens juridique français du terme, elle a uniquement recueilli légalement. Une fois Karima devenue adolescente, face à la complexité des démarches administratives, mère et fille ont pu parler et ont pu accepter pleinement la situation car, comme le dit Karima « la mère qui élève, c'est elle qui donne le cœur ». Ainsi, au nom des soins et de l'éducation, elle reconnaît sa tutrice comme sa mère légitime et la nomme maman. En conséquence, elle continue à voir dans sa mère biologique une tante et, dans ses frères et sœurs, des cousins et des cousines. Dans ce contexte migratoire, Karima reconstruit sa propre histoire familiale. Ayant accepté pour elle-même cette révélation et la considérant comme légitime, Karima apprendra à son frère, alors âgé de 15 ans, qu'il a été lui aussi adopté.

18 De manière très paradoxale, cette adoption discrète, acceptée par tous et permettant aux enfants d'être intégrés à leur nouvelle famille, peut cependant entraîner des écarts, des ruptures. La législation a tenté de contrôler ces venues en France car, dans le contexte migratoire, ce mode de circulation revêt une autre signification, celle de contourner le processus légal, alors que la réalité est tout autre et correspond comme nous allons voir à un système beaucoup plus complexe. Dans le pays d'origine, le passage d'un enfant d'une maison à une autre fondé sur « la parole donnée » perdure, les cas singuliers que nous avons évoqués montrent que le passage s'est opéré aussi d'un territoire à un autre. Néanmoins, je remarque que ces adoptions quasi invisibles permettent aussi de choisir le sexe de l'enfant, et que ce dernier le plus souvent est féminin.

19 Suzanne Lallemand l'avait bien noté elle aussi sur son terrain : « Le garçon reste et la fille part ». Les garçons sont plus souvent maintenus au sein du lignage paternel et, lorsqu'ils circulent, c'est pour apporter leur force de travail. La circulation des filles est plus complexe : captées par leur groupe agnatique, elles sont le plus souvent confiées à la tante paternelle[16]. Sur notre terrain, l'Algérie et la France, ce sont aussi ces tantes, ayant un statut de veuve ou de femme divorcée, qui accueillent des fillettes de la parenté du côté patrilinéaire.

20 Josiane Massard avait souligné que, dans la société malaise, des femmes ayant déjà eu des enfants peuvent en recevoir et devenir leur tutrice légale. Cela renforce l'image d'une maternité réussie et d'un « savoir-faire » valorisé par le groupe. Nous pouvons en déduire que toutes les femmes ne peuvent pas recevoir et que l'acte de donner appartient d'abord au père :

> « Il confie à qui il désire ou bien il refuse à qui le lui réclame[17]. »

Femmes ménopausées : des mères de substitution

21 Depuis quelques années, éducateurs et travailleurs sociaux s'interrogent sur les liens qui unissent des femmes âgées d'origine maghrébine vivant en France et de jeunes enfants et plus particulièrement des petites filles venant du Maghreb. Il s'agit de saisir sous quelles formes elles sont présentes sur le territoire français. Face aux différents conflits que rencontrent des mères adoptantes avec ces enfants devenues adolescentes, les assistantes sociales tentent de comprendre le bien-fondé de ce couple femme/enfant qui s'apparente à une famille monoparentale en dehors des schémas habituels[18].

22 Pour les acteurs sociaux, il est difficile de décrypter ces modes d'organisation familiale qui peuvent même susciter des interrogations, voire de la méfiance : quelle est la responsabilité de ces tutrices ? Par qui la décision de confier ces enfants a-t-elle été

prise ? Les fillettes sous couvert d'adoption ne sont-elles pas l'objet d'une transaction matrimoniale ? Comment les parents biologiques ont-ils pu abandonner leurs enfants pour un autre pays ? Pourquoi des femmes seules âgées de plus de 55 ans ont-elles pu avoir cette délégation de l'autorité parentale dans ce contexte migratoire ?

23 Dans un précédent travail, j'ai déjà abordé le cas d'une femme que je nommerai ici Aïcha, élevée par sa tante paternelle. Son histoire singulière sera le fil conducteur de cette partie car elle donne à voir les formes complexes des circulations confrontées à des temporalités différentes. Reprenons brièvement son histoire : originaire d'un village des hauts plateaux de Saïda, seule fille de la famille, elle a cinq frères. Toute jeune, elle perd son père. Sa mère décide alors de revenir dans sa famille pour gagner de l'argent, mais elle ne peut éduquer l'ensemble de ses enfants. Aïcha nous raconte :

> « Quand j'étais petite j'avais une santé fragile et je causais beaucoup de soucis à ma maman et elle priait chaque soir le "bon Dieu" pour lui donner la force de nous élever. Un jour, ma tante Saïda, veuve, qui vivait seule à la campagne, lui propose de prendre mon frère et moi. Ma mère ne voulait pas se séparer du dernier, mais moi elle m'a donné à ma tante, je n'avais que 4 ans, ma mère lui a dit ceci : "Si tu la sauves, elle est à toi." Ensuite ma mère adoptive m'a raconté qu'avant mon départ pour le petit village on m'a fait boire de l'eau magique afin que j'oublie le visage de ma vraie mère. En vivant avec ma tante paternelle, elle a pris soin de moi et j'ai été élevée comme une fille unique[19]. »

24 Nous observons ici que c'est la mort du père et la nouvelle situation de la mère sans ressources et sans mari qui déclenche cette circulation du côté paternel.

25 Suivi sur la longue durée, le cas d'Aïcha, née en Algérie en 1940, nous éclaire à la fois sur les anciennes pratiques coutumières dans le pays d'origine et sur leur maintien dans un contexte migratoire. Aïcha a d'abord été donnée à sa tante paternelle à l'âge de 4 ans et élevée à l'écart de ses frères, loin de sa mère biologique. La parole donnée avait ainsi scellé son destin. On lui avait donné de l'eau magique pour qu'elle puisse oublier sa vraie mère et en retour s'attacher à la nouvelle. Dans le pays d'origine, cette pratique coutumière locale avait retrouvé toute sa force. En effet, elle découvrit l'existence de sa mère biologique très tardivement, vers l'âge de 18 ans au moment de son mariage. Son union avec un homme venant de France l'avait éloignée malgré elle de ses deux mères. Installée en France dans les années 1960, Aïcha, dans les années qui suivirent, donna naissance à dix enfants.

26 À la fin des années 1970, son mari avait été sollicité par le chef de « sa zaouïa[20] » qui lui avait demandé d'accueillir son fil âgé de 9 mois, de santé fragile. En dépit du désaccord d'Aïcha, son mari ramena l'enfant d'Algérie à la maison pour le soigner et l'élever. Aucun acte n'avait été rédigé pour permettre sa venue si ce n'est ici encore « la parole donnée ». On se trouve là dans la situation d'un prêt d'enfant temporaire, ce que Josiane Massard traduit par l'expression « donner une part », puisque c'est juste une période de la vie de l'enfant qui est concernée[21]. Ce qui m'intéresse du point de vue d'Aïcha, c'est que ce premier prêt va inaugurer une série de prêts ultérieurs comme si, ainsi que le dit Suzanne Lallemand, « le fait d'avoir été adopté par une personne semble parfois ouvrir une sorte de créance sur la lignée de l'individu pris en charge[22] ».

27 À la fin de l'année 1985, Aïcha se retrouvant veuve est directement sollicitée par son oncle maternel qui lui donne sa dernière fille âgée de 2 ans afin qu'elle puisse être élevée en France. Mais entre-temps, la législation ayant changé en Algérie, une démarche administrative et juridique devait être entreprise. En l'absence d'Aïcha, une *kafala* fut donc rédigée qui la désigna comme tutrice légale. Cette décision la plaça

malgré elle dans une situation délicate. Elle devait convaincre ses propres enfants et plus particulièrement sa fille aînée de son nouveau rôle de tutrice. Cette dernière s'opposa vivement à cette entreprise et cela eut pour conséquence d'interrompre les démarches nécessaires à la venue de la petite fille.

28 Quelques années plus tard, Aïcha avait marié la plupart de ses enfants. En Algérie, son frère, père de neuf enfants, voulut lui donner le huitième pour qu'il puisse avoir un avenir. Brahim était « l'enfant choisi » pour partir en France… Comme il était âgé de 7 ans au moment de la rédaction de l'acte, le juge émit des réserves et mentionna qu'il était trop grand pour s'insérer dans une nouvelle famille. Il était plutôt souhaitable de prendre un enfant de moins de 3 ans pour lui donner toutes les chances de s'adapter et surtout pour obtenir le visa nécessaire pour entrer en France. Un revirement de situation s'opéra alors dans le bureau de l'administration et le père décida de donner sa dernière fille âgée de 2 ans et demi comme un cadeau pour sa sœur. La mère mise devant le fait accompli accepta ce changement. Elle reconnaîtra plus tard qu'elle ne voulait pas se séparer de sa petite dernière, alors qu'elle souhaitait fortement le départ de son fils. Le document fut donc modifié et rectifié au profit de la plus jeune enfant de la fratrie en 1996. L'acte de recueil mentionne les éléments suivants :

> « Madame X Aïcha qui a déclaré qu'elle est musulmane, saine d'esprit et de corps et apte à prendre des décisions légales et souhaite prendre en charge la nommée "X Fatima" et ce pour son éducation et son entretien et son adoption à l'instar du père envers sa fille légitime. »

29 La tante paternelle justifiera ce revirement par une image, l'émotion ressentie : « À la naissance de la petite, j'avais eu une montée de lait. » Elle interprétera cette émotion comme un signe du destin. Elle souhaitait secrètement prendre une fille, et le temps lui avait donné raison. Elle vécut cela comme une véritable naissance, c'était bien sa propre fille. Cette montée de lait est venue marquer à ses yeux la reconnaissance légitime du lien « maternel » qui l'unissait à sa nièce, fille de son frère.

Filiation symbolique

30 Les rituels de détachement et d'attachement de l'enfant, véritables rites de passage dont la fonction est de permettre la séparation avec la mère biologique et de mettre en place un lien affectif avec la « mère de substitution », se font selon plusieurs manières. Nous l'avons déjà mentionné, c'est bien au moyen de l'eau « magique » que l'on tente de nouer le destin de la fillette à sa tante paternelle[23]. La « montée de lait » était une autre façon pour Aïcha de signifier qu'elle se positionnait en tant que mère nourricière et de marquer par là une filiation. Cette expression liée au corps révèle la capacité pour ces mères adoptantes de s'inscrire dans un nouveau registre biologique. Elles sont toutes ménopausées au moment de recevoir un enfant, cette démarche modifie de fait leur statut et les replace de manière symbolique dans une fonction de génitrice, ce qui du coup les écarte de leur rôle de grand-mère.

31 L'histoire singulière d'Aïcha donne à voir les formes complexes des circulations confrontées à des temporalités différentes. Le fait qu'une femme reçoive par ailleurs la fille de son frère crée une cellule familiale au féminin. Les filles sont réputées plus faciles à élever que les garçons et le fait que le nom, jusqu'à une date récente, soit l'objet d'une transmission patrilinéaire n'est peut-être pas étranger à cette préférence. Cette prise en charge interroge aussi les statuts féminins en présence : les femmes au

Maghreb sont amenées à perdre leur nom lorsqu'elles se marient, paradoxalement, elles le reprennent lorsqu'elles accueillent et élèvent un enfant du côté paternel. Ce qui permet à ces mères de substitution de se réinscrire dans leur famille d'origine, puis de rejouer, au fil des étapes de l'éducation qu'elles donneront à leur nouvelle fille, les temps forts de leur rôle de mère, renforçant son appartenance à la famille.

32 Notons aussi que ces enfants de la parenté par leurs circulations régulières continuent à tisser un lien entre ici et là-bas. En portant le même nom de famille, marqueur d'une identité patrilinéaire, ils permettent ainsi la participation de la parenté élargie résidant dans le pays d'origine. Des temps forts vont rituellement inscrire l'enfant dans le lignage, comme la fête d'anniversaire. Les préparatifs de cette cérémonie pour la septième année de la fillette nécessitent des manipulations du corps, comme l'habillage de la petite fille en petite mariée. Un moment lui aussi considéré comme un rite de passage, qui l'intègre d'abord dans le groupe des enfants, puis l'inscrit dans la culture musulmane, avec la récitation de la *Fatiha*, premier verset du Coran. La mise en image de ce rite, à travers les photos qui circulent, permet le passage non seulement d'un statut à un autre, d'une famille à une autre, mais aussi du pays d'immigration au pays d'origine. Porter les parures de sa tante paternelle scelle alors son destin en tant que possible future bru. Mes travaux antérieurs ont évoqué cette pratique qui prend place au soir de la nuit du destin, vingt-septième jour du Ramadan. Par cet habillage – qui a lieu pour le cinquième ou septième anniversaire de la fillette –, qui préfigure celui des noces, on enseigne à la fillette les valeurs traditionnelles et cultuelles. Le port des bijoux de la famille n'est-il pas le début de la constitution de la dot assurée par la mère adoptive et les femmes du lignage[24] ? Ce temps d'initiation associé à un voyage renforce le lien entre Aïcha et Fatima, la petite fille, et c'est bien au moyen de la transmission des premiers bijoux et des cadeaux que le rite d'attachement se consolide.

Fille de famille (*bent famillia*)

33 J'ai pu constater que Fatima, qui était appelée uniquement par son prénom, avait du mal à nommer sa tante, appelée « mémé » par ses petits-enfants du même âge qu'elle, et *yoma* par ses propres enfants. Face à ce flottement au fil des années, la mère adoptive, malgré son désir d'être nommée « maman » par sa nièce, fut appelée « *remti* » (« tante ») selon sa place initiale. À l'intérieur de la fratrie, les termes d'adresse qui concernaient la petite fille étaient étroitement liés aux statuts familiaux des uns et des autres. Par exemple, pour les filles encore célibataires n'ayant pas eu d'enfant, elle était perçue comme la petite sœur, pour celles qui étaient déjà mères, elle devenait la cousine. C'était la même chose pour les garçons devenus pères. En revanche, les fils célibataires qui demeuraient encore à la maison, étant considérés comme des époux potentiels, maintenaient avec elle un écart nécessaire. Je ne traiterai pas dans le cadre de cet article de l'éducation que reçoivent les petites filles adoptées, mais elles ont été bien étudiées par des ethnologues comme Josiane Massard ou Suzanne Lallemand. Le système entraînant des confusions possibles à un moment donné, il faut remettre de l'ordre pour permettre des alliances selon les règles coutumières.

34 Au fil des années, des échecs liés à cette configuration familiale apparaissent. Des ruptures, des failles se révèlent dans les étapes de la socialisation de Fatima. Tout d'abord, à l'extérieur et plus particulièrement à l'école, on renvoie en permanence

l'enfant à son origine, en l'interrogeant sur ses parents biologiques. Les différentes fêtes civiles – fête des Mères, des Pères – sont des moments cruciaux qui révèlent une situation complexe où l'enfant doit s'expliquer, sur laquelle il doit mettre des mots. Puis, au sein de la famille, les attentes et les aspirations qu'elle a suscitées au départ disparaissent à la préadolescence qu'elle vit difficilement. On lui prêtait toutes les qualités, celle d'une *bent famillia*, c'est-à-dire d'une fille de famille, en se montrant indocile et insolente, elle entraîne peu à peu son rejet de la cellule familiale et la nécessité de trouver une solution dans un cercle plus large.

Kafala complexe pour une adoption simple

35 Face aux difficultés grandissantes que rencontre la tante avec sa nièce, un relais temporaire est mis en place dans le contexte migratoire qui déclenche une nouvelle circulation. Comme Fatima a une sœur aînée qui habite dans la même ville, on la lui confie temporairement. La mise en place de passation des pouvoirs de la délégation d'autorité continue à maintenir l'enfant dans le lignage allié. Je tiens à signaler ici que pour d'autres situations semblables à celle-ci, en l'absence d'un membre de la famille, c'est l'institution qui prend le relais et place l'enfant dans un foyer[25].

36 Comme nous pouvons le constater, la circulation se poursuit soit dans la parenté de l'enfant soit dans une institution. Fatima qui maintenant habite chez sa sœur, mère de trois enfants, occupe désormais au sein de cette nouvelle famille une nouvelle place : de nièce elle est devenue tante. Le provisoire étant devenu durable, Fatima ne souhaita plus revenir chez Aïcha. Une démarche juridique eut donc lieu sous l'impulsion de la sœur aînée qui mentionnait que la tante était trop âgée pour s'occuper de l'adolescente. Une telle démarche fut entérinée par l'administration française qui officialisa le transfert. Que devenait alors Aïcha, la tutrice légalisée par les documents algériens ? Si la sœur aînée a pu hériter en France de la délégation d'autorité pour sa jeune sœur, cette délégation est-elle reconnue dans le pays d'origine ?

37 Côté français, la tante, en formalisant cette *kafala* auprès du tribunal en 1998, a réalisé une adoption simple. Or l'enfant ne vit plus avec elle depuis l'âge de 12 ans, puisqu'elle a été placée chez sa sœur aînée par un juge pour enfants. Aïcha perd du coup la délégation parentale. En revanche, côté algérien, l'enfant est toujours sous la tutelle de sa tante car l'enfant lui a été donné à elle. Aïcha, jusqu'à la majorité de sa nièce, doit par exemple se déplacer au consulat d'Algérie pour donner les autorisations permettant à sa nièce de circuler entre les deux pays.

38 Face à l'échec de cette prise en charge, les langues se délient : les enfants d'Aïcha n'étaient pas favorables à la mise en place de cette *kafala* qui est devenue une affaire de famille entre ici et là-bas. Partenaires impliqués malgré eux dans cette histoire, ils ne comprennent pas aujourd'hui encore ces formes de circulation. Socialisés en France, ils rejoignent les discours dominants concernant l'éducation des enfants. C'est-à-dire qu'un enfant doit être élevé par ses parents biologiques. Leur « modernité » les éloigne des pratiques coutumières qu'ils associent à l'Algérie et qui n'appartiennent pas à leur histoire familiale. Cependant, ils acceptent l'entreprise de leur mère née et socialisée dans le pays d'origine. Pourtant Fatima s'est mariée selon la coutume et elle est devenue mère d'une petite fille depuis peu.

39 Aïcha, aujourd'hui âgée de 75 ans, est toujours sollicitée par la parenté proche pour recevoir des enfants. Ce cumul, conjuguant prestige et autorité, montre l'impact d'une

position sociale forte associée à une grande proximité parentale dans le processus adoptif. Cette proximité s'articule surtout autour du nom de famille des femmes qui permet ainsi de fluidifier les passages à la frontière. Ce circuit répétitif de dons effectués sur trois générations du côté paternel renforce le lignage du côté des femmes.

40 Le regard rétrospectif sur la façon dont les enfants sont captés et les manipulations dont ils font l'objet de la part des femmes preneuses de filles m'ont permis dans un premier temps de mettre en perspective les différentes manières de faire circuler un enfant entre ici et là-bas. Ces situations rendent compte d'expériences singulières, soumises au fil des temps à des rebondissements imprévus, et invitent à repenser dans ce contexte les représentations sociales souvent stéréotypées de la famille d'origine maghrébine d'aujourd'hui qui s'opposent à ces nouvelles configurations familiales, celles d'une monoparentalité générationnelle se construisant de femme à femme[26]. Ces pratiques coutumières conjuguées au féminin se perpétuent et cimentent les liens entre la France et l'Algérie. Les relations se nouent alors au moment du don, perdurent entre ici et là-bas et révèlent la complexité de l'assimilation des valeurs dans un contexte de double appartenance culturelle.

41 Force est de constater que les manipulations et les transactions qu'opèrent ces femmes âgées dans ce contexte migratoire pour obtenir un enfant à un âge où elles ne procréent plus interrogent de fait la place et les statuts de chacun. L'acte de la *kafala* fait donc passer du côté masculin ces femmes ménopausées preneuses d'enfant. Ce qui est mis en avant, c'est le fait que l'enfant doit être élevé dans un foyer musulman, c'est la condition essentielle. Cette double filiation entre ici et là-bas rend alors licite sa circulation. Rendre compte de la mise en œuvre de ces *kafalas* familiales qui se déroulent à l'abri des regards peut aussi conduire à s'interroger sur le devenir de ces jeunes dans la société française. De *kafala* en *kafala*, cette pratique qui se transmet de génération en génération, entre ici et là-bas, par l'entremise des femmes, assure à ces dernières un prestige et un pouvoir qu'elles tentent de maintenir en dépit des changements en continuant à jouer de la marge de manœuvre que leur permet l'écart juridique entre leur société d'origine et la société d'accueil.

BIBLIOGRAPHIE

BARRAUD Émilie, *L'adoption entre France et Maghreb : de terre et de sang*, Éditions Non Lieu, 2013.

BOUKHOBZA Noria, *Les femmes dans l'ombre du jour : histoires d'une famille entre l'Algérie et la France*, Cahors, L'Hydre, 2002.

BOUKHOBZA Noria, « Les filles naissent après les garçons : représentations sociales des populations d'origine maghrébine en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. XXI, n° 1, 2005, p. 227-242.

FINE Agnès, « Des retrouvailles peu ordinaires », postface dans Martre-Micaleff Dominique, *Mon enfant en terre lointaine : une adoption ouverte*, Toulouse, Privat, 2009, p. 61-89.

HÉRITIER Françoise, *Les deux sœurs et leur mère : anthropologie de l'inceste*, Paris, Odile Jacob, 1993.

LALLEMAND Suzanne, « L'adoption des enfants chez les Kotokoli du Togo », *Anthropologie et sociétés*, vol. IV, n° 2, 1980, p. 19-37.

LALLEMAND Suzanne, *La circulation des enfants en société traditionnelle : prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan, 1993.

MASSARD Josiane, « Le don d'enfants dans la société malaise », *L'homme*, t. XXIII, n° 3, 1983, p. 101-114.

MERNISSI Fatima, *Sexe, idéologie, islam*, Paris, Tierce, 1983.

MOUTASSEM-MIMOUNI Badra, *Naissances et abandons en Algérie*, Paris, Karthala, 2001.

VASSAS Claudine, « Le corps à la lettre ou les quatre femmes de Jacob », *L'homme*, n° 160, 2001, p. 11-40.

ZERDOUMI Nefissa, *Enfants d'hier : l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien*, Paris, F. Maspero, 1982.

NOTES

1. É. Barraud, *L'adoption entre France et Maghreb : de terre et de sang*.

2. *Ibid.*

3. N. Boukhobza, *Les femmes dans l'ombre du jour : histoires d'une famille entre l'Algérie et la France*.

4. B. Moutassem-Mimouni, *Naissances et abandons en Algérie*.

5. Une parole donnée telle qu'elle est définie dans les travaux concernant les populations du Maghreb (N. Zerdoumi, *Enfants d'hier : l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien*).

6. Une étude sur la population étrangère de Limoges révèle ces formes de circulations dans la parenté élargie. C'est en 1999 qu'a été constatée une augmentation significative de l'arrivée d'enfants sous *kafalas* sur le territoire de Limoges. Entre 2000 et 2006, les enfants représentent entre 13 et 25 % de l'ensemble de regroupement familial soit 299 enfants répertoriés (F. Messica, C. Younes, « La situation des enfants mineurs légalement recueillis par acte *kafala* dans l'agglomération de Limoges »).

7. F. Mernissi, *Sexe, idéologie, islam*.

8. É. Barraud, *L'adoption entre France et Maghreb : de terre et de sang*.

9. S. Lallemand, *La circulation des enfants en société traditionnelle : prêt, don, échange.*

10. S. Lallemand, « L'adoption des enfants chez les Kotokoli du Togo » ; J. Massard, « Le don d'enfants dans la société malaise ».

11. S. Lallemand, « L'adoption des enfants chez les Kotokoli du Togo ».

12. Claudine Vassas, à partir du texte biblique de la Genèse, a analysé un exemple de cette pratique : deux sœurs mariées à un même homme et désireuses d'avoir des enfants, l'une parce qu'elle est stérile, l'autre pour accroître sa progéniture, font

enfanter leurs servantes pour elles (C. Vassas, « Le corps à la lettre ou les quatre femmes de Jacob »).

13. Ce cas singulier renvoie aux travaux de Françoise Héritier sur l'anthropologie de l'inceste. À côté des relations entre père et fille, entre mère et fils, entre frères et sœurs, il existe un inceste du « deuxième type » qui concerne en particulier les consanguins de même sexe partageant un même partenaire, une mère et sa fille, ou encore deux sœurs (F. Héritier, *Les deux sœurs et leur mère : anthropologie de l'inceste*).

14. A. Fine, « Des retrouvailles peu ordinaires ».

15. *Ibid.*

16. Il faut noter que pour les Kotokoli, une population étudiée par Suzanne Lallemand, « la fillette est accueillie par sa tante paternelle et le mari de celle-ci, c'est un patrilignage étranger qui l'héberge, elle s'inscrit donc dans un lignage allié et elle est utilisée comme un trait d'union entre le groupe et les autres ensembles familiaux », S. Lallemand, « L'adoption des enfants chez les Kotokoli du Togo ».

17. *Idem*.

18. La recherche-action menée sur Limoges avait pour objectif de dégager des propositions pour mieux accompagner ces enfants sur le plan éducatif et social. « Certains interlocuteurs ne s'autorisent aucun jugement de valeur, mais s'interrogent sur les moyens de préserver au mieux l'intérêt des enfants, d'autres, ce sont les plus nombreux, ont eu une perception négative de cette institution qualifiée par certains de "tribale" ou tout simplement de "filière clandestine" » (F. Messica, C. Younes, « La situation des enfants mineurs légalement recueillis par acte *kafala* dans l'agglomération de Limoges »).

19. N. Boukhobza, *Les femmes dans l'ombre du jour : histoires d'une famille entre l'Algérie et la France*, p. 28.

20. La zaouïa est une fondation religieuse qui a pour vocation de célébrer les commémorations destinées à un saint patron, de recevoir des dons. La zaouïa qu'honore le mari d'Aïcha a pour coutume de recevoir les filles aînées d'une fratrie pour être élevées dans le groupe et en retour les adeptes de cette confrérie reçoivent leurs bénédictions, N. Boukhobza, *Les femmes dans l'ombre du jour : histoires d'une famille entre l'Algérie et la France*, p. 25.

21. Les travaux de Josiane Massard sur la circulation des enfants en Malaisie montrent que des familles ont recueilli des enfants de manière temporaire pour leur permettre d'acquérir les forces nécessaires à l'amélioration de leur santé.

22. S. Lallemand, « L'adoption des enfants chez les Kotokoli du Togo », p. 24.

23. Dans d'autres sociétés comme chez les Kotokoli, le transfert intrafamilial est marqué par une métaphore qu'utilise la personne qui donne son enfant. Cette expression se résume ainsi : « c'est pour qu'il [la personne adoptante] lui donne de l'eau à boire », S. Lallemand, « L'adoption des enfants chez les Kotokoli du Togo ».

24. N. Boukhobza, *Les femmes dans l'ombre du jour : histoires d'une famille entre l'Algérie et la France*.

25. F. Messica, C. Younes, « La situation des enfants mineurs légalement recueillis par acte *kafala* dans l'agglomération de Limoges ».

26. N. Boukhobza, « Les filles naissent après les garçons : représentations sociales des populations d'origine maghrébine en France ».

RÉSUMÉS

C'est dans une nouvelle perspective que cet article aborde, dans le contexte migratoire français, les manières de donner et de recevoir des enfants de la parenté proche originaire d'Algérie. Ces transferts se matérialisent aujourd'hui par un acte écrit, la *kafala*. Ces circulations fondées sur la parole donnée sont un bon pôle d'observation de ces mouvements et des « recompositions » familiales qu'ils engendrent selon des modalités complexes confrontées à des temporalités différentes. Ces situations rendent compte d'expériences singulières, et invitent à repenser les définitions figées de la famille maghrébine d'aujourd'hui qui s'opposent à ces nouvelles configurations, celles d'une monoparentalité générationnelle se construisant de femme à femme. Cette pratique, qui se transmet de génération en génération par l'entremise des femmes, assure à ces dernières un prestige et un pouvoir qu'elles tentent de maintenir en continuant à jouer de la marge de manœuvre que leur permet l'écart juridique entre leur société d'origine et la société d'accueil.

AUTEUR

NORIA BOUKHOBZA

Maîtresse de conférences en ethnologie à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Midi-Pyrénées, université Toulouse – Jean-Jaurès, membre permanente du Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires (LISST-CAS, CNRS/UTM/EHESS)